



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2020-0177 du 24 juillet 2020

OBIET : Société NEOEN
Demandes de trois permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38 MWc, d'une sous-station électrique de transformation, de trois postes de livraison, de treize postes de transformation et d'un local de stockage sur la ZAC Loirecopark sur les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas.
Ouverture de l'enquête publique relative à la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R.423-20, R.423-32 et R. 423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU les demandes de trois permis de construire N° PC 07201319Z0014, PC 07201319Z0015 et PC 072364Z0019, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38 MWc, d'une sous-station électrique de transformation, de trois postes de livraison, de treize postes de transformation et d'un local de stockage sur la ZAC Loirecopark sur les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas, déposée le 13 décembre 2019 par la Société NEOEN, complétées les 17 février 2020, 5 mars 2020 et 6 mars 2020 ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 23 juillet 2020 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2020 ;

VU la décision N°E20000081/44 du 26 juin 2020 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation de M. Georges BASTARD, Gendarme retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique sur les demandes de permis de construire N° PC 07201319Z0014, PC 07201319Z0015 et PC 072364Z0019, déposées par la Société NEOEN, située 6, rue Ménars – 75002 PARIS, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38 MWc, d'une sous station électrique de transformation, de trois postes de livraison, de treize postes de transformation et d'un local de stockage sur la ZAC Loirecopark sur les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas, pendant trente trois jours consécutifs, **du jeudi 13 août 2020 à 14 h 00 au lundi 14 septembre 2020 à 17 h 00**, dans les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas.

Le projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol se situe sur la ZAC Loirecopark, anciennement appelée ZAC ÉTAMAT (établissement du matériel de l'arme de terre) et présente une emprise clôturée d'environ 43 hectares (32,6 hectares sur la commune d'Aubigné-Racan et 10,4 hectares sur la commune de Vaas).

Les parcelles concernées sont situées en **zone compatible avec les plans locaux d'urbanisme** d'Aubigné-Racan (parcelles AI 162, 163, 164, 167 et 168) et de Vaas (L 717, 731 et 733).

Le site accueillera 3 658 tables photovoltaïques sur 243 rangées pour une puissance totale d'environ 38 MWc. Le parc est également composé de câbles de raccordement, de pistes de circulation lourdes et périphériques, de deux citernes d'eau, de treize postes de transformation, de trois postes de livraison, d'une sous-station d'élévation de la tension et d'un local de maintenance. Une clôture entoure la totalité du parc afin d'en empêcher l'accès à toute personne non autorisée.

Les modules photovoltaïques sont disposés sur des supports fixes formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques. Ces dernières sont fixes, orientées vers le Sud et inclinées pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé, d'inox et de polymères et sont fixées au sol via des pieux battus ou vissés, ou des longrines.

Article 2 – Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 juin 2020, Monsieur Georges BASTARD, Gendarme retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Il peut en outre, recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Aubigné-Racan. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Jeudi 13 août 2020 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Samedi 5 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Lundi 14 septembre 2020 de 14h 00 à 17 h 00**

En outre, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Vaas :

- **Mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00**

Article 3 – Publicité de l'enquête

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le mardi 28 juillet 2020** et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes d'Aubigné-Racan et de Vaas – 2020 »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairies d'Aubigné-Racan et de Vaas, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le mardi 28 juillet 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la Société NEOEN, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête qui comprend notamment un résumé non technique et une étude d'impact a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairies d'Aubigné-Racan et de Vaas, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Aubigné-Racan :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00
- Le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Le premier samedi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00

Vaas :

- Les lundi et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le mardi de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Il pourra également être consulté sur les sites internet des communes d'Aubigné-Racan : « www.aubigne-racan.com » et de Vaas : « www.vaas.fr » jusqu'au lundi 14 septembre 2020 à 17 h 00.

Un ordinateur sur lequel le dossier au format numérique peut être consulté est mis à la disposition du public en mairie d'Aubigné-Racan aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairies d'Aubigné-Racan ou de Vaas, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la *mairie d'Aubigné-Racan, place de l'Hôtel de Ville – 72800 Aubigné-Racan*, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 3 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 3 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Mesures sanitaires

Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par les mairies d'Aubigné-Racan et de Vaas pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières : distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes...

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, **soit le mercredi 14 octobre 2020**. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au tribunal administratif de le dessaisir et d'en désigner un nouveau. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la Société NEOEN. Une copie de ces documents est également transmise aux mairies d'Aubigné-Racan et de Vaas pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

Article 9 : Autorités compétentes

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la société NEOEN– 6, rue Ménars – 75002 PARIS (Monsieur Alban CHAGNARD).

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur les demandes de chaque permis de construire déposées par la Société NEOEN pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38 MWc, d'une sous-station électrique de transformation, de trois postes de livraison, de treize postes de transformation et d'un local de stockage sur la ZAC Loirecopark sur les communes d'Aubigné-Racan et de Vaas.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, les maires d'Aubigné-Racan et de Vaas, le président de la Société NEOEN, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON